

Éperlan arc-en-ciel

Clarification réglementaire sur les restrictions de pêche à l'éperlan arc-en-ciel dans la zone d'exception réglementaire de la **zone 21**



Quota

Limite de prises quotidienne



Éperlans par jour

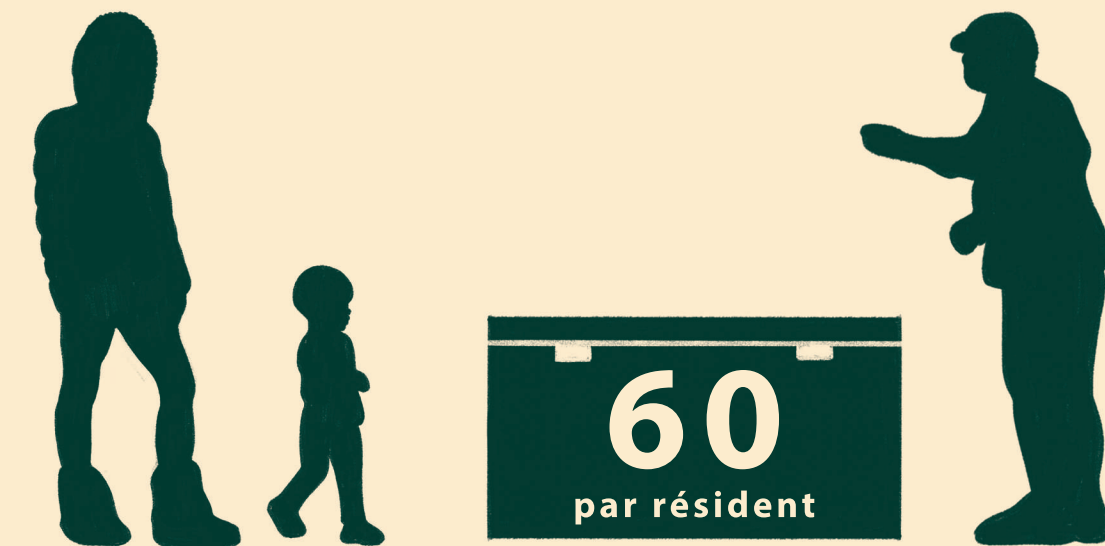
Limites de possession

Nombre de poissons total permis en tout temps et en tout lieu



Sur le site de pêche ou en déplacement

Égale à la limite de prises quotidienne permise dans la zone de pêche pour chaque individu



À domicile

Égale à la limite de prise quotidienne permise multipliée par le nombre de personne y résidant, même si seulement une de ces personnes les a pêchés

Dates et engin de pêche

pour la zone d'exception réglementaire

Pêche estivale

1 avril au 19 décembre



Appâts

Crevettes mortes et poissons morts
NON PERMIS

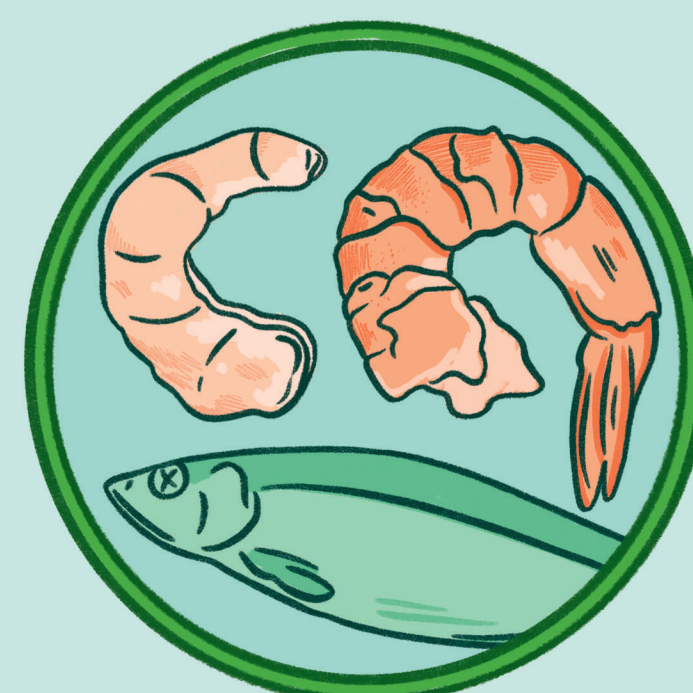


Engin de pêche

Par personne,
1 ligne équipée d'un nombre illimité d'hameçons

Pêche hivernale

20 décembre au 31 mars



Appâts

Crevettes mortes et certains poissons morts
PERMIS



Engin de pêche

Par personne,
5 lignes équipées d'un nombre illimité d'hameçons

Note importante : cette réglementation s'applique aussi à la pêche blanche effectuée avant le 20 décembre.

Pour voir la liste des espèces autorisées comme poissons appâts morts, rendez-vous sur le site web du gouvernement du Québec à l'aide du code QR disponible au bas de cette affiche.



Nous vous invitons à partager l'information à vos collègues et ami.e.s pêcheurs et pêcheuses!
D'autres questions sur la réglementation : 1 877 346-6763



Il est interdit de vendre ou acheter le produit de toute pêche sportive. Si vous êtes témoin d'acte de braconnage ou de tout geste allant à l'encontre de la réglementation ici présenté, contacter S.O.S Braconnage au **1 800 463-2191**.

